



Que réclamer aux assurances suite à un accident de la vie ?

Par **NONO3102**, le **13/05/2013** à **14:22**

Bonjour,

Le 20 Avril dernier, je me suis fait une entorse grave de la cheville avec arrachement osseux dans le cadre d'un match de basket. J'ai donc le pied immobilisé (plâtre) jusqu'au 7 Juin prochain.

Voici les conséquences pour mon quotidien:

Conséquences à long terme:

Arrêt du basket, risque d'arthrose prématuré.

Conséquences à court terme:

- Obligation de stopper les travaux entrepris dans notre maison, impossibilité d'entretenir l'extérieur de la maison, impossibilité de conduire, nombreux jours de congés pris pour les RDV médicaux et la rééducation

Je venais donc vers vous afin de savoir ce que je pouvais réclamer auprès de ma banque sachant que nous avons souscrit à une assurance prêt immobilier mais également à une garantie des accidents de la vie.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Bien à vous,

XXXXXXXXXX

Par **chaber**, le **13/05/2013** à **14:59**

bonjour

seule la lecture des conditions de ces deux contrats pourra répondre à votre question.

assurance prêt:

- si l'arrêt d'activité est prévu, il faut voir le délai de franchise (en général 3 mois)

- si les IPP sont prévues il faut en connaître les conditions et quel est le barème d'indemnisation

assurance GAV

- mêmes réponses que ci-dessus

- le règlement de l'IPP comporte généralement une franchise de 5% minimum ou plus

Par **NONO3102**, le **13/05/2013** à **15:02**

Merci pour votre réponse CHABER...

Par IPP, qu'entendez vous ?

Je voulais également savoir s'il y avait des aides "non financières" : pour nous aider à entretenir nos extérieurs, pour continuer nos travaux commencés....

Bien à vous,

NONO

Par **chaber**, le **13/05/2013** à **15:16**

bonjour

ipp=invalidité permanente partielle

Le taux éventuel ne peut être déterminé qu'après consolidation, par un expert

les aides éventuelles sont fonction de vos contrats